



Droit de visite en cas de separation

Par **lottiauxgwen**, le **11/10/2008** à **09:19**

Bonjour,

je suis separé de mon mari depuis le 1er septembre et la requete de divorce a été déposé en meme temps. J'ai une fille de 2 ans qui vit actuellement chez moi. Du fait que mon mari m'a tapé une fois lors d'une dispute concernant le divorce, je ne souhaite plus le voir seule. Cependant il veut que l'on se voit dans un endroit ou je serais seule avec lui et notre fille. Mais lui sera accompagné. Je voulais savoir si dans ce cas j'ai le droit de lui refuser le lieu de rencontre qu'il veut et lui imposer le mien ou je sais qu'il y aura du monde egalement avec moi? Car je ne refuse pas qu'il voit sa fille mais de le voir seul. Je vous remercie de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008** à **09:27**

Si vous vous mettez d'accord sur le droit de visite ainsi que sur le lieux, il vous suffit de le mentionné par écrit, de la dater et de le signer puis de la faire avaliser par le JAF.